Parrainage civil



Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel.

Le parrainage civil se pratique à la mairie.

Pièces à fournir :

La liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier de parrainage civil est disponible dans la rubrique "DOCUMENTS" de cette page.

Documents
Document
Pièces à fournir parrainage civil
Contact

Service Etat-civil
Tél. 01.30.40.44.44
etat.civil@ville-bessancourt.fr